



Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 6 avril 2010, à 20 h 30, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(Dossier : Règlement visant à modifier les normes sur les piscines)

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

##### 2010-68 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 40.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire  
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller  
Diane Beaulieu Désy, conseillère  
Johanne Guimond, conseillère  
Stéphane Dusablon, conseiller  
Gilbert Lemelin, conseiller  
Michel Picard, conseiller

Vingt-cinq personnes sont présentes à la séance.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que la séance de l'assemblée ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR

##### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION (point 4.1)

(Dossier : Règlement visant à modifier les normes sur les piscines)

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2010
- 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2010
- 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ajournée du 8 mars 2010

#### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Dépôt des états financiers pour l'année 2009
- 3.2 Comptes à payer
- 3.3 Acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière pour le refinancement et le financement des Règlements 98-389 et 2009-543
- 3.4 Refinancement et financement des Règlements 98-389 et 2009-543
- 3.5 Résolution concernant les gardes des inspecteurs pour la garde
- 3.6 Appui à la Fondation OLOBinière
- 3.7 Contribution à la Société de conservation du patrimoine collectif de Saint-Antoine-de-Tilly
- 3.8 Mandat à la MRC de Lotbinière – Service d'ingénierie

#### 4. URBANISME

- 4.1 Deuxième projet de règlement visant à modifier les normes sur les piscines
- 4.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2009
- 4.3 Demande de permis de construction (3897, chemin de Tilly. Propriétaire Michèle Youinou)
- 4.4 Îlots déstructurés (liberté de choix et protection des activités agricoles)
- 4.5 Demande de permis de construction (930, rue Normand, situé sur le lot 4 241 993, terrain n° 8, phase II. Propriétaire : Les Entreprises Desmas inc.)





5. QUESTIONS DIVERSES
  6. PÉRIODE DE QUESTIONS
  7. LEVÉE DE LA SÉANCE
- 

## 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2010

#### 2010-69 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2010

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 6 avril 2010.

Adopté à l'unanimité.

### 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2010

#### 2010-70 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2010

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Adopté à l'unanimité.

### 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ajournée du 8 mars 2010

#### 2010-71 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE AJOURNÉE DU 8 MARS 2010

Proposé par M. Michel Picard, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée ajournée du 8 mars 2010.

Adopté à l'unanimité.

## 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3.1 Dépôt des états financiers 2009

#### 2010-72 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2009

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009.

Voir annexe I.

Adopté à l'unanimité.





### 3.2 Comptes à payer

#### 2010-73 COMPTES À PAYER

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 11 839 à 11 902 inclusivement, et les prélèvements automatiques portant les numéros 386 à 396 inclusivement, pour une somme totale de 157 062,98 \$ et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 29 910,65 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Voir annexe II.

Adopté à l'unanimité.

### 3.3 Acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière pour le refinancement et le financement des Règlements 98-389 et 2009-543

#### 2010-74 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DE LOTBINIÈRE POUR LE REFINANCEMENT ET LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 98-389 ET 2009-543

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière pour son emprunt de 345 000 \$ par billet en vertu des Règlements d'emprunt 98-389 et 2009-543, au pair, échéant en série cinq ans comme suit :

15 800 \$	4,20 %	13 avril 2011
16 200 \$	4,20 %	13 avril 2012
17 000 \$	4,20 %	13 avril 2013
17 400 \$	4,20 %	13 avril 2014
278 600 \$	4,20 %	13 avril 2015

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite au ministre des Finances d'approuver les conditions du présent emprunt, conformément à ce qui est mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

### 3.4 Refinancement et financement des Règlements 98-389 et 2009-543

#### 2010-75 REFINANCEMENT ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 98-389 ET 2009-543

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite emprunter par billet une somme totale de 345 000 \$ :





RÈGLEMENTS	POUR UN MONTANT DE
98-389	117 000 \$
2009-543	228 000 \$

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 345 000 \$ prévu aux Règlements d'emprunt 98-389 et 2009-543 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale;

QUE les billets soient datés du 13 avril 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2011</b>	<b>15 800 \$</b>
<b>2012</b>	<b>16 200 \$</b>
<b>2013</b>	<b>17 000 \$</b>
<b>2014</b>	<b>17 400 \$</b>
<b>2015</b>	<b>18 200 \$</b>
<b>2015</b>	<b>260 400 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 13 avril 2010, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements 98-389 et 2009-543, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

### **3.5 Prime de disponibilité accordée aux inspecteurs pour la garde**

#### **2010-76 PRIME DE DISPONIBILITÉ ACCORDÉE AUX INSPECTEURS POUR LA GARDE**

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu d'accorder une prime de disponibilité de cinq heures par semaine pour un inspecteur au taux horaire respectif de chacun. Cela inclut l'inspection le samedi des stations de pompage.

Adopté à l'unanimité.





### 3.6 Appui à la Fondation OLOBinière

#### 2010-77 APPUI À LA FONDATION OLOBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer la Fondation OLOBinière;

ATTENDU QUE le programme OLO est reconnu à la grandeur du Québec et qu'il vient en aide aux femmes enceintes démunies;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal verse la somme de 100 \$ afin d'appuyer la Fondation OLOBinière. La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11000 970 « Subvention dons – élus ».

Adopté à l'unanimité.

### 3.7 Contribution à la Société de conservation du patrimoine collectif de Saint-Antoine-de-Tilly

#### 2010-78 CONTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE COLLECTIF DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ATTENDU QUE la Municipalité appui la Société de conservation du patrimoine collectif de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE la conservation du patrimoine est essentielle au développement de notre municipalité;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal de contribuer à la Société de conservation du patrimoine collectif de Saint-Antoine-de-Tilly pour une somme de 1 000 \$ et d'offrir des services municipaux pour une somme approximative de 500 \$. La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345 « Promotion touristique ».

Adopté à l'unanimité.

### 3.8 Mandat à la MRC de Lotbinière – Service d'ingénierie

#### 2010-79 MANDAT À LA MRC DE LOTBINIÈRE – SERVICE D'INGÉNIERIE

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal mandate la MRC de Lotbinière pour ses services professionnels visant les activités suivantes :

- relevé de terrain avec appareil de nivellement;
- plans de localisation des différentes zones de travaux;
- devis complet pour l'appel d'offres;
- soutien technique : s'il y a lieu, rédaction des addenda, ouverture des soumissions, réponses aux questions des soumissionnaires, analyse des soumissions et recommandations;

le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité dans l'offre de service professionnel « Pavage de différents tronçons de rue à Saint-Antoine-de-Tilly » en date du 30 mars 2010, pour une somme approximative de 1 748 \$ plus taxes.





La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le Règlement d'emprunt 2009-536.

Adopté à l'unanimité.

#### 4. URBANISME

##### 4.1 Deuxième projet de règlement visant à modifier les normes sur les piscines

### 2010-80 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LES NORMES SUR LES PISCINES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

#### DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT

---

#### RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LES NORMES SUR LES PISCINES

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles et que ce règlement doit être appliqué par la Municipalité;
- ATTENDU QUE les normes sur les piscines doivent être modifiées pour correspondre au contenu minimal du règlement provincial;
- ATTENDU QUE l'aménagement d'une piscine est essentiel afin d'accroître la sécurité;
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation favorable pour cette modification;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2010;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2010;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 18 mars 2010 et qu'aucune personne ni aucun organisme n'ont manifesté leur désaccord envers cette demande;
- ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu le 6 avril 2010 et qu'aucune personne n'a manifesté son désaccord;

pour ces motifs,

proposé par M. Michel Picard, conseiller,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.





## ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

## ARTICLE 3

L'article 3 intitulé « Terminologie » est modifié de façon à remplacer les définitions de *piscine*, *piscine creusée* et *piscine hors terre*, à supprimer la définition de *piscine privée* et à ajouter la définition de *piscine démontable*. Dorénavant, les définitions de *piscine*, de *piscine creusée*, de *piscine hors terre* et de *piscine démontable* se liront ainsi :

*Piscine* : un bassin artificiel, permanent ou temporaire, destiné à la baignade dont la profondeur est supérieure à 0,6 m.

*Piscine creusée* : une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol.

*Piscine hors terre* : une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol.

*Piscine démontable* : une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

## ARTICLE 4

Les articles 83 à 87 sont supprimés et remplacés par les articles suivants (modifications en grisé) :

**83. PISCINES VISÉES** : les articles 84 à 87 s'appliquent à toutes les piscines privées construites ou installées depuis l'entrée en vigueur de ce règlement.

**84. SUPERFICIE D'UNE PISCINE PRIVÉE** : la superficie d'une piscine privée ne doit pas représenter plus de 15 % de la superficie du terrain sur lequel elle est construite ou installée.

**85. EMPLACEMENT D'UNE PISCINE PRIVÉE** : une piscine privée ne doit pas être construite ou installée :

1° dans la cour avant principale;

2° à une distance moindre que 3 m d'une ligne avant de terrain;

3° à une distance moindre que 1,2 m :

a) d'une ligne latérale de terrain

b) d'une ligne arrière de terrain

c) d'un bâtiment

d) d'un système de filtration, sauf si cette installation est située en dessous d'une promenade adjacente à la piscine.

4° à une distance moindre que 5 m d'un fil électrique aérien;

5° sur une structure surélevée.

**86. PROMENADE** : une promenade d'une largeur minimale de 1,2 m doit être aménagée sur tout le périmètre d'une piscine creusée. La surface d'une telle promenade doit être antidérapante.

**87. PLATE-FORME SURÉLEVÉE** : une plate-forme surélevée installée directement en bordure d'une piscine hors terre est autorisée aux conditions suivantes :

1° l'accès à cette plate-forme doit pouvoir être empêché lorsque la piscine n'est pas sous surveillance;





- 2° la plate-forme ne doit pas être installée du côté de la piscine faisant face à une voie de circulation;
- 3° la plate-forme ne doit pas être implantée à une distance moindre que 2 m d'une ligne de terrain;
- 4° la hauteur maximale d'une plate-forme est de 2 m mesurés au-dessus du niveau du sol adjacent;
- 5° la plate-forme doit être entourée d'un garde-corps d'une hauteur minimale de 1 070 mm et d'une hauteur maximale de 1 200 mm.

#### **88. CONTRÔLE DE L'ACCÈS :**

- a) *Toute piscine creusée doit être entourée d'une clôture à paroi lisse ou ne permettant pas l'escalade d'au moins 1,2 m de hauteur. Cette clôture doit être munie d'une porte avec serrure se refermant automatiquement et doit être verrouillée lorsque aucune personne responsable n'est présente sur les lieux. Toute piscine hors terre dont les parois sont d'au moins 1,2 m ne nécessite pas de clôture.*
- b) *Toute piscine hors terre dont la paroi extérieure mesure moins de 1,2 m de hauteur et ayant au moins 5 m<sup>2</sup> de superficie doit être entourée d'une clôture d'au moins 1,2 m à l'intérieur des limites de la propriété. Ladite clôture doit fermer complètement le périmètre de l'espace réservé à la piscine.*
- c) *Toute piscine démontable doit être clôturée et l'accès à la piscine doit être muni d'un système de fermeture automatique.*
- d) *Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :*
  1. *au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;*
  2. *au moyen d'une échelle amovible, laquelle doit être remise en dehors des périodes de baignade;*
  3. *à partir d'une plate-forme ou d'une terrasse ceinturée par une barrière de 1,2 m de hauteur dont l'accès est empêché par une porte munie d'un dispositif de fermeture et de verrouillage automatique;*
  4. *lorsqu'une piscine démontable avec une paroi de 1,4 m de hauteur est recouverte en tout temps d'une couverture.*

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce \_\_\_\_\_ 2010

\_\_\_\_\_  
Ghislain Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Larocque  
Directrice générale

Adopté à la majorité.  
Mme Diane Beaulieu Désy vote contre.

#### **4.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de l'urbanisme du 8 décembre 2009**

#### **2010-81 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 8 DÉCEMBRE 2009**

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
Appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2009.







Adopté à l'unanimité.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.

**4.3 Demande de permis de construction (3897, chemin de Tilly. Propriétaire : Mme Michèle Youinou)**

**2010-82 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3897, CHEMIN DE TILLY. PROPRIÉTAIRE : MME MICHÈLE YOUINO)**

- ATTENDU QUE la présente demande de permis vise la propriété du 3897, chemin de Tilly, qui possède une valeur patrimoniale « supérieure » et qui est située dans un arrondissement patrimonial;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car elle vise à modifier le revêtement de la toiture;
- ATTENDU QUE le revêtement actuel est du bardeau de bois et qu'une bonne partie de ce dernier est pourri;
- ATTENDU QUE la propriétaire demande à modifier le revêtement actuel pour de la tôle pincée;
- ATTENDU QUE le bardeau de bois doit être changé et que le matériau proposé est de type traditionnel;
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont en accord avec la proposition de la demanderesse;
- ATTENDU QUE la demande est conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à délivrer un permis de construction pour le changement de revêtement de la toiture pour la propriété du 3897, chemin de Tilly.

Adopté à l'unanimité.

**4.4 Îlots déstructurés (liberté de choix et protection des activités agricoles)**

**2010-83 ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS (LIBERTÉ DE CHOIX ET PROTECTION DES ACTIVITÉS AGRICOLES)**

- ATTENDU QUE la présence des îlots déstructurés dans les milieux agricoles (zones vertes) va augmenter la valeur foncière des terrains et augmenter automatiquement les taxes des propriétaires et des producteurs agricoles propriétaires et de leurs voisins;
- ATTENDU QUE les augmentations de taxes vont à l'encontre du maintien de la protection des activités agricoles et du développement durable;
- ATTENDU QUE ces modifications ont été imposées aux propriétaires fonciers;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,





IL EST PROPOSÉ :

QUE l'assemblée des maires et la MRC de Lotbinière, par l'intermédiaire du service d'évaluation foncière de celle-ci, imposent un moratoire sur l'ajustement des valeurs foncières créé par l'existence des îlots déstructurés;

ce moratoire s'applique aussi sur les propriétés voisines des îlots déstructurés tant et aussi longtemps que ces terrains (îlots) ne seront pas lotis pour la vente;

chaque propriétaire puisse demander d'éliminer les îlots déstructurés sur sa propriété;

l'assemblée des maires et la MRC de Lotbinière ainsi que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) acceptent chaque demande d'enlèvement des îlots déstructurés sur les propriétés sans que le demandeur soit pénalisé à l'avenir, le tout en respect de la Charte des droits et libertés du Québec.

Adopté à l'unanimité.

**4.5 Demande de permis de construction (930, rue Normand, situé sur le lot 4 241 993, terrain n° 8, phase II. Propriétaire : Les Entreprises Desmas)**

**2010-84 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (930, RUE NORMAND, SITUÉ SUR LE LOT 4 241 993, TERRAIN N° 8, PHASE II. PROPRIÉTAIRE : LES ENTREPRISES DESMAS)**

ATTENDU QUE la présente demande de permis vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 241 993 du cadastre du Québec (terrain n° 8, phase II, identifié sur le plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120);

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone HXa 120 (Faubourg St-Antoine);

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un nouveau plan;

ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales contemporaines de ce bâtiment principal pourraient être améliorées;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment projeté est adéquate et respecte la trame bâtie de la rue Normand;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné une recommandation favorable à ce projet lors de la rencontre du 4 mars 2010 à condition qu'il y ait de l'ornement sur le pignon avant et des faux volets sur les fenêtres;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M Jean-Pierre Lacoursière, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à délivrer un permis de construction pour la construction projetée d'une habitation isolée d'un étage sur le lot 4 241 993 du cadastre du Québec (terrain n° 8, phase II), et ce, à condition qu'une ornementation soit présente dans le pignon avant et que des faux volets ornent les fenêtres.

Adopté à l'unanimité.





## 5. QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'est discutée.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen nous fait part de ses inquiétudes au sujet de gros rebuts, de vidanges et de tas de terre présents sur le terrain de la réserve d'eau municipale. Il demande que le terrain soit dégagé.
- Un citoyen s'informe sur l'avancement du dossier de la Maison des aînés.
- Un citoyen demande de l'information sur la dette municipale.
- Un citoyen demande des explications au sujet de la publication d'un texte sur la dette municipale durant la période électorale.
- Un citoyen demande si l'amende imposée à un conseiller a été réglée.
- Un citoyen demande de l'information au sujet du dossier de la rue de la Promenade.
- Un citoyen met en doute la validité d'un règlement (deuxième projet sur les habitations multifamiliales en zone HXa 120) parce que la majorité n'est pas respectée.
- Un citoyen demande si le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme est public.
- Un citoyen demande s'il y a eu une demande pour un bâtiment de six logements dans la rue Normand, car il constate qu'il y a six compteurs d'électricité sur le bâtiment.
- Un citoyen demande pourquoi le Règlement sur les habitations multifamiliales en zone HXa 120 n'a pas été adopté.
- Un citoyen demande de l'information sur les îlots déstructurés.

## 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 2010-85 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 30.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale





ANNEXE II

Liste des comptes

**COMPTES DÉJÀ PAYÉS**

Desjardins sécurité financière - REER (février 2010)	2 164,20 \$	11839
Cinéma Lido - location de salle (semaine de relâche)	96,00 \$	11840
Côté, Christine - honoraires pour activités (semaine de relâche)	102,00 \$	11841
Dumais, Kim - honoraires pour activités (semaine de relâche)	108,00 \$	11842
Dumont, Guylaine - honoraires pour activités (semaine de relâche)	35,00 \$	11843
Jobin, Thomas - honoraires pour activités (semaine de relâche)	270,00 \$	11844
Labrecque, Stéphanie - honoraires pour activités (semaine de relâche)	135,00 \$	11845
Marchand, Gabrielle - honoraires pour activités (semaine de relâche)	76,50 \$	11846
Pouliot, Normand - honoraires pour activités (semaine de relâche)	40,00 \$	11847
Transport Lotbinière - transport pour cinéma (semaine de relâche)	174,96 \$	11848
Petite caisse - frais de postes	300,00 \$	11849
Great West - assurance collective (avril 2010)	827,57 \$	11850

**PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES**

Pagenet - téléavertisseurs (service incendie)	164,74 \$	PR 386
Telus mobilité - cellulaires	295,04 \$	PR 387
Hydro Québec - caisse populaire	2 239,83 \$	PR 388
Vidéotron - local des jeunes (caisse populaire)	32,00 \$	PR 389
Hydro Québec - puits	789,96 \$	PR 390
Telus - mairie et bibliothèque	943,62 \$	PR 391
Banque Laurentienne-Visa - essence (voirie et service incendie)	712,69 \$	PR 392
Hydro Québec - enseigne	16,92 \$	PR 393
Hydro Québec - éclairage public	688,85 \$	PR 394
Hydro Québec - centre communautaire	1 588,38 \$	PR 395
Hydro Québec - bibliothèque	1 357,43 \$	PR 396

**COMPTES DE MARS 2010**

Beaudoin, Denis - rés.: 2008-124 - déneigement et sablage de la route de la Pointe-Aubin	3 333,34 \$	11851
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (avril 2010)	185,00 \$	11852
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (avril 2010)	541,80 \$	11853

**Excavation St-Antoine 1985 inc.:**

*Rés.: 2006-139 - déneigement des chemins - 17 639,46 \$*

*Déneigement pour forage (puits # 1)*

*et boîte de service (Grange des Phares) – 73,37 \$*

*Dégager fossé (rue des Phares), installation de poteaux (enseignes) – 183,43 \$*

*Enlever neige fossé (rue des Phares) – 73,37 \$*

*Préparer chemin d'accès*

*et abattage d'arbres/terrain M. Lacoursière - 2 636,76 \$*

*Charger résidus et aller au site d'enfouissement – 230,27 \$*

*Localiser tuyaux (M. Gariépy - rue du Fleuve) – 153,51 \$*

*Bris aqueduc (M. Lavoie - 4435 Marie-Victorin) – 801,41 \$*

*Béton Laurier inc. - transport et chargement de sable de remplissage (bris aqueduc au 4435 route Marie-victorin - M. Lavoie)*

21 791,58 \$	11854
358,94 \$	11855





Réseau Biblio - entretien des accès simba 2010 et support aux applications et diagnostic	939,39 \$	11856
Biolab - analyse de l'eau	212,33 \$	11857
<b>Boudreault, Félix:</b>		
<i>Frais de déplacement (avril 2010) - 58 \$</i>		
<i>Remboursement facture (Bureau en gros - papier urbanisme) – 72,86 \$</i>	130,86 \$	11858
Canon - lecture de compteur trimestre (photocopieur)	492,23 \$	11859
CMP Mayer - bunkers (service incendie)	7 546,82 \$	11860
Corporation des Fleurons du Québec - formation Félix Boudreault (atelier vert le 18 février)	169,31 \$	11861
CSST - avis de cotisation 2010	8 505,82 \$	11862
CWA - Rés.: 2010-28 - achat d'une pompe à turbine	17 337,60 \$	11863
Les Entreprises Desmas - installation d'une trappe d'accès sur le toit (puits no. 1)	1 395,14 \$	11864
Désy, Claude - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 4 mars 2010)	35,00 \$	11865
Désy, Albert - remboursement dépôt de garantie	200,00 \$	11866
Document Express - papier	126,42 \$	11867
<b>Les Excavations Marc Rousseau inc.:</b>		
<i>Rés.: 2009-170 - déneigement de bornes fontaines pour janvier 2010 (155,20 \$) et location de machinerie (pépine) pour neige, coin du Verger (84,66 \$)</i>	239,86 \$	11868
<b>Ferme des Jumeaux Lamontagne:</b>		
<i>Rés.: 2009-134 - déneigement des rues et stationnements - 9 142,88 \$</i>		
<i>Rés.: 2009-175 - déneigement chemin Terre-Rouge - 1 636,69 \$</i>	10 779,57 \$	11869
Les Forages L.B.M. inc. - rés.: 2010-31 - forage pour la reconstruction du puits no. 1 A	16 298,57 \$	11870
<b>Garage J.P.C. Chouinard inc.:</b>		
<i>Nettoyer et faire rotation des pneus (Savana) – 45,15 \$</i>		
<i>Changement d'huile et de pneus (Ford Ranger et Savana) – 220,14 \$</i>		
<i>Achats divers (eau, lait, batteries, filtres à café, lave-glace, sac Glade) – 111,62 \$</i>		
<i>Achats divers (eau, gatorade, jus, liqueurs, verres à bières) centre communautaires – 259,88 \$</i>	636,79 \$	11871
Philippe Gosselin - huile à chauffage (mairie)	756,61 \$	11872
Impressions Multi-Images - chemises, manteaux	758,40 \$	11873
Labonté, Isabelle - honoraires pour services professionnels (activité - taewando) 2 <sup>e</sup> vers.	525,00 \$	11874
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet - publicité (avril 2010)	100,00 \$	11875
Lafleur, Denise - rés.: 2007-191 - entretien bibliothèque et mairie (avril 2010)	445,50 \$	11876
<b>Laforest Nova Aqua:</b>		
<i>Projet: recherche en eau (phases forages exploratoires) - 1 439,94 \$</i>		
<i>Projet: reconstruction du puits municipal #1 (coordination et surveillance des travaux) - 6 702,36 \$</i>	8 142,30 \$	11877
Laroche, Diane - frais de déplacement (avril 2010)	58,00 \$	11878
Lemay, Nathalie - honoraires pour services professionnels (activités - danse du samedi - 255 \$ et Hip Hop - 315 \$) – 2 <sup>e</sup> versement	570,00 \$	11879
Lemay, Régis - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 4 mars 2010)	35,00 \$	11880
Buro Plus - achats divers (sceau jur., adhésif, étiquettes, agraffes, marqueurs, cartouches laser)	415,21 \$	11881
Martin & Levesque inc. - vêtements + épaulettes (service incendie)	475,99 \$	11882
<b>Mécanique Marcel:</b>		
<i>Scie (avec coffret) – 713,37 \$</i>		
<i>Débroussailleuse et pompe à eau - 1 546,16 \$</i>		
<i>Chauffrette + pièces (service incendie) – 286,92 \$</i>	2 546,45 \$	11883
<b>MRC de Lotbinière:</b>		
<i>Quote-part (Culture et Patrimoine) - 1 028,41 \$</i>		
<i>Quote-part (PGMR) – 625,91 \$</i>		





Quote-part (Sécurité-Incendie) – 778,39 \$		
Quote-part (Enfouissement sanitaire) - 4 843,03 \$		
Quote-part (Évaluation foncière) - 4 796,29 \$		
Quote-part (Développement) - 7 481,47 \$)	19 553,50 \$	11884
Municipalité Saint-Apollinaire - ordures ménagères, cueillette 2010 pour le 198 des Moulanges	117,00 \$	11885
Normand Côté électricien - ballast, lampes, clés pour interrupteur (centre communautaire)	360,30 \$	11886
Novicom - location radio portatif (service incendie)	548,57 \$	11887
PG Govern - soutien téléphonique & internet (installation Megagest et GM serveur)	395,06 \$	11888
Poly-Énergie inc. - entretien du réseau d'éclairage public	374,86 \$	11889
Pouliot, Normand - honoraires professionnels (activité - soccer intérieur) 2 <sup>e</sup> versement	225,00 \$	11890
Les P'tits moteurs enr. - génératrice	2 899,70 \$	11891
Groupe Puitbec - Rés.: 2010-48 - Projet: recherche en eau (mobilisation, démobilisation, forage)	6 527,56 \$	11892
<b>Quincaillerie Maurice Hamel &amp; Fils inc.:</b>		
<i>Ampoules, balai, asphalte, chlore, bois, pince élect., bit tournevis, fixture, cheville, boulons – 474,19 \$</i>		
<i>Peinture, pinceau, brosse d'acier, plateau (pour réserve d'eau) – 242,71 \$</i>	716,90 \$	11893
Réal Huot inc. - collier de réparation (bris aqueduc - facturer à la Fabrique)	245,90 \$	11894
Gaudreau - encombrants, déchets municipaux, collecte sélective	5 345,34 \$	11895
Rembourrage d'autos Daigle inc. - girophare (Ford Ranger)	253,47 \$	11896
Rest'Actif - honoraires professionnels (activité-conditionnement physique) – 2 <sup>e</sup> versement	812,70 \$	11897
Robert Huot - rés.: 2009-170 – déneigement chemin d'accès aux puits municipaux (2 <sup>e</sup> vers.)	903,00 \$	11898
Les Services Frimas - maintenance mars 2010 (centre communautaire et édifice 955 de l'Église)	248,33 \$	11899
Shred-it International inc. - destruction des documents	84,66 \$	11900
Signalisation Lévis - panneaux, poteaux	284,72 \$	11901
Daigle, Ghislain - frais de déplacement	183,09 \$	11902

**157 062,98 \$**

**Salaires et contributions de l'employeur:**

Période du 31 janvier au 27 février 2010 (administration):	23 269,19 \$
Période du 1er au 28 février 2010 (élus et service incendie)	6 641,46 \$

**29 910,65 \$**

**REVENUS:**

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada - tenant lieu taxes	1 342,02 \$
Équipement d'incendie Levasseur - remboursement frais de déplacement (Philippe Jobin) suite à des rencontres production camion citerne et lettrage du camion	621,42 \$
Fabrique de Saint-Antoine-de-Tilly - remboursement facture suite au bris d'aqueduc le 6 février	515,49 \$

